

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille quinze, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.01.2015

Votants : 15  
Présents : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, MAYENOBE Valérie, BLONDEL Brigitte Mrs FRANCY Alain, BARIL Daniel, JAUBERT Alain, BRUGIERE Alain, FEREDY Philippe.

Absents: Mmes VEYSSET Emilie, MONTEIL Catherine, SIKLI Séverine.

Mme Valérie MAYENOBE a été élue secrétaire de séance.

### Objet : Réhabilitation de l'Eglise – partie conservation

### Demande de subvention dans le cadre des Contrats d'Objectifs 2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de son patrimoine bâti, à la suite des travaux effectuées sur l'ensemble des bâtiments de la commune, il convient maintenant de traiter l'église dans les meilleurs délais.

En effet, le clocher et de la toiture doivent faire rapidement l'objet de travaux de conservation et d'étanchéité afin de sauvegarder cet édifice.

Aussi, après une première expertise de Mr Philippe ROCHAS, Architecte des Bâtiments de France, une étude technique a été demandée à l'Agence Technique Départementale, afin de définir un programme de travaux prioritaire qui concernera donc le clocher, la toiture et le parvis.

Le projet ainsi établi fait apparaître un descriptif de travaux dont le montant s'élève à 32 000 € H.T.

Après avoir examiné avec attention le projet ainsi présenté, tant sous l'aspect technique que financier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de programmer cette première tranche de travaux sur l'exercice 2015 ;
- de solliciter auprès du Conseil Général de la Dordogne un financement au titre des Contrats d'Objectifs 2015, sur cette opération, au taux de 30 % ;
- d'approuver le plan de financement joint à cette délibération.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 19.01.2015

En Mairie, le 19.01.2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20150119-3-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2015

Publication : 22/01/2015

Le Maire  
  
S. EYMARD

